

CONVENTION

Association Transtech Aquitaine

Actions de transfert de l'innovation vers les PME en 2014

Entre :

- **L'association Transtech Aquitaine**, domiciliée 40 avenue de la Somme, 33700 MERIGNAC, représentée par son Président, Monsieur GUTFRIND Bernard, dûment habilité...

ET

- **La Communauté urbaine de Bordeaux**, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n° du

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Transtech Aquitaine a pour objet de promouvoir la recherche et l'innovation ainsi que le transfert de technologies grâce aux échanges entre inventeurs et industriels. Avec plus de 20 ans d'expérience, cette association apporte des réponses aux porteurs de petits projets innovants qui ne peuvent bénéficier d'un soutien structuré et complet, que ce soit en terme de propriété industrielle, de prototypage, de recherche d'investisseurs ou de négociations.

Depuis 2013, l'association met en œuvre une action de transfert d'innovations validées, issues des inventeurs vers les PME du territoire, notamment celles comprises dans le champ d'intervention de Bordeaux Technowest et de Bordeaux Unitec. Par ailleurs, l'association organise le salon l'Nov Pro qui se déroulera le 9 octobre 2014 à la Maison des associations de Mérignac, sous forme de rencontres professionnelles.

La présente convention concerne la subvention attribuée par la Communauté urbaine à Transtech Aquitaine pour l'action de transfert d'innovation vers les PME à réaliser en 2014.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement du programme d'actions de l'association Transtech Aquitaine, relatif aux actions de transfert de l'innovation vers les PME en 2014.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel du programme d'actions s'élevant à 78 204 € T.T.C. la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 4 000 €, sur une base subventionnable de 74 204 € TTC

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur à la base subventionnable retenue, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non - conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 3 200 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 800 €, à la réception des documents suivants :
 - Un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir l'annexe 1 ci-jointe),
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises, les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux et précisant les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2),
 - Une information sur les retombées économiques du projet (voir annexe 2).
 - Une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu

financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (voir annexe 1),

- Une copie des décisions d'aides obtenues auprès des autres partenaires publics sollicités.

Par ailleurs, l'association s'engage, sans que la C.U.B ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils seront disponibles et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice, les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés de l'association certifiés par un commissaire aux comptes. En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite.

ARTICLE 6 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2015 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de Transtech Aquitaine

Pour le Président et par délégation,

Le Vice - Président de la
Communauté Urbaine,

Bernard GUTFRIND

Franck RAYNAL

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis,			
Prestations de services				prestations de services,			
Achats matières et fournitures				marchandises			
61 Services extérieurs				74 Subventions			
Locations immobilières et				Etat			
mobilières				Région			
Entretien et réparation				Département			
Assurance				Cub			
Documentation				Communes			
Divers				Organismes sociaux			
62 Autres services extérieurs				Fonds européens			
Rémunérations intermédiaires et				Agence de service et de paiement			
honoraires				(emplois aidés)			
Publicité, publication				Autres aides, dons ou subventions			
Déplacements, missions				affectées			
Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion			
63 Impôts et taxes				courante			
Impôts et taxes sur rémunération				76 Produits financiers			
Autres impôts et taxes				78 Reports			
64-Charges de personnel				Ressources non utilisées			
Rémunération des personnels				d'opérations antérieures			
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion							
courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions				87 Contributions volontaires en			
volontaires en nature				nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de				Prestations en nature			
biens et prestations				Dons en nature			
Personnel bénévole							
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) ...

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : / / à

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne l'**organisation de manifestations** (salons, congrès, festivals...).

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

tout public professionnels

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des exposants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

➤ **Nombre de stands**

Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ **Nombre de m² de stands**

Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

➤ Nombre d'emplois directs :

➤ Nombre d'emplois indirects :

➤ Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

13

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :

CONVENTION

Association Transtech Aquitaine

I'NNOV PRO 2014

Entre :

- **L'association Transtech Aquitaine**, domiciliée 40 avenue de la Somme, 33700 MERIGNAC, représentée par son Président, Monsieur GUTFRIND Bernard, habilité par décision

ET

- **La Communauté urbaine de Bordeaux**, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°
en date du

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Transtech Aquitaine a pour objet de promouvoir la recherche et l'innovation ainsi que le transfert de technologies grâce aux échanges entre inventeurs et industriels. Avec plus de 20 ans d'expérience, cette association apporte des réponses aux porteurs de petits projets innovants qui ne peuvent bénéficier d'un soutien structuré et complet, que ce soit en terme de propriété industrielle, de prototypage, de recherche d'investisseurs ou de négociations.

L'association organise le salon l'Nov Pro qui se déroulera le 9 octobre 2014 à la Maison des associations de Mérignac, sous forme de rencontres professionnelles. Par ailleurs, elle met en œuvre une action de transfert d'innovations validées, issues des inventeurs vers les PME du territoire, notamment celles comprises dans le champ d'intervention de Bordeaux Technowest et Bordeaux Unitec.

La présente convention concerne la subvention attribuée par la Communauté urbaine à Transtech Aquitaine pour l'organisation du salon Inov Pro 2014.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement de la huitième édition du Festival International de l'Invention l'NNOV PRO se déroulant à Mérignac le 9 octobre 2014.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 87 254 € T.T.C, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 7 000 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 5 600 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 400 €, à la réception des documents suivants :
 - Un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir l'annexe 1 ci-jointe),
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises, les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux et précisant les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2),
 - Une information sur les retombées économiques du projet (voir annexe 2),
 - Une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget

principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (voir annexe 1),

- Une copie des décisions d'aides obtenues auprès des autres partenaires publics sollicités.

Par ailleurs, l'association s'engage, sans que la C.U.B ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils seront disponibles et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice, les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés de l'association certifiés par un commissaire aux comptes. En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite.

ARTICLE 6 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2015 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de Transtech Aquitaine

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la
Communauté Urbaine,

Bernard GUTFRIND

Franck RAYNAL

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens Agende de service et de paiement (emplois aidés)			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				Autres aides, dons ou subventions affectées			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				75-Autres produits de gestion courante			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				76 Produits financiers			
65 Autres charges de gestion courante				78 Reports			
66 Charges financières				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) ...

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : / / à

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...).

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

tout public professionnels

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des exposants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

- Nombre de stands
Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)
- Nombre de m² de stands
Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :